

## ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

### CONVOCAATION

ZETES INDUSTRIES Société anonyme  
Rue de Strasbourg 3, 1130 Bruxelles  
Registre des personnes morales (Bruxelles)  
numéro 0.425.609.373



Le Conseil d'administration invite les actionnaires à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire de la société qui se tiendra le **mercredi 30 mai 2007 à 10h00, Da Vinci Science Park**, rue de Strasbourg 3 à 1130 Bruxelles et à participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire, qui se tiendra le même jour, consécutivement à l'Assemblée Générale Ordinaire, à la même adresse.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire est le suivant:

- Présentation des activités du groupe Zetes.
- Rapport de gestion du Conseil d'administration relatif à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2006.
- Rapport du commissaire relatif à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2006.
- Comptes annuels consolidés relatifs à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2006.
- Approbation des comptes annuels relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2006 et affectation du résultat.  
Proposition de décision: approuver les comptes annuels relatifs à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2006, en ce compris l'affectation suivante du résultat (en € '000):
 

Bénéfice de l'exercice : .....	941
Bénéfice reporté exercice précédent : .....	3,523
Résultat à affecter : .....	= 4,464
Prélèvement réserve légale : .....	-47
Dividende brut aux actions : .....	-1,617
Solde du bénéfice reporté: .....	= 2,801

 soit un dividende brut de 0.30 euro par action, donnant droit à un dividende net de précompte mobilier de 0.225 euro par action ordinaire et 0.255 euro par action VVPR.
- Décharge aux administrateurs: *Proposition de décision*: donner décharge aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2006.
- Décharge au commissaire: *Proposition de décision*: donner décharge au commissaire pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2006.
- Emoluments du conseil d'administration: *Proposition de décision*: approuver les émoluments du conseil d'administration pour les exercices 2006 et 2007 conformément au prospectus émis lors de l'introduction en bourse de la société.
- Questions des actionnaires conformément à l'article 540 du Code des sociétés.

#### L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire est le suivant:

- Modification de l'article 11 des statuts suite à la suppression des titres au porteur conformément à la loi du 14 décembre 2005.  
Proposition de décision: remplacer le texte de l'article 11 des statuts par le texte suivant:

##### 1. Actions nominatives.

Les actions sont nominatives toutes entièrement libérées dans les limites prévues par la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire peut prendre connaissance.

La propriété des actions nominatives est exclusivement prouvée par l'inscription au registre des actionnaires. Toute cession entre vifs ou pour cause de mort d'actions nominatives n'aura effet qu'après l'inscription au registre des actions de la déclaration de cession, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou leurs fondés de pouvoir, ou après avoir rempli les formalités exigées par la loi pour la cession de créances.

Il en ira de même en cas de conversion de titres nominatifs en titres dématérialisés ou inversement et en cas de conversion de titres au porteur en titres nominatifs.

Des certificats d'inscription nominative seront délivrés aux titulaires de titres.

##### 2. Actions au porteur.

A titre transitoire et tant que la loi le permettra :

- les actions au porteur existantes pourront être conservées sous cette forme. Cependant, les titres au porteur de la société, déjà émis et inscrits en compte-titres au premier janvier 2008, existent sous forme dématérialisée à partir de cette date. Les autres titres au porteur seront, au fur et à mesure de leur inscription en comptes-titres à partir du 1er janvier 2008, également automatiquement convertis en titres dématérialisés. Conformément aux dispositions légales applicables, au plus tard le trente et un décembre 2013, les titulaires des titres au porteur qui n'ont pas été convertis antérieurement demandent leur conversion en titres nominatifs ou en titres dématérialisés. A cette date, les titres au porteur dont la conversion n'a pas été demandée sont convertis de plein droit en titres dématérialisés.
- en outre, dans les limites prévues par la loi, le titulaire de titres au porteur peut, à tout moment et à ses frais, demander la conversion de ses titres au porteur en titres nominatifs.
- les actions au porteur existantes :
  - devront être signées par deux administrateurs, les signatures pouvant être remplacées par des cachets nominatifs ;
  - pourront être émises comme actions unitaires ou comme actions collectives. Les actions collectives représentent plusieurs actions unitaires selon la forme à déterminer par le conseil d'administration. Par simple décision du conseil d'administration, elles peuvent être scindées en sous-actions qui rassemblent en nombre suffisant, même sans concordance de numéros, donnent les mêmes droits que l'action unitaire. Chaque détenteur d'actions unitaires peut obtenir de la société l'échange de ses actions contre une ou plusieurs actions collectives au porteur qui représentent des titres unitaires et ce, à son choix; chaque détenteur d'une action collective peut obtenir de la société l'échange de ce titre contre le nombre d'actions unitaires qu'il représente. Cet échange a lieu aux frais du détenteur.

##### 3. Titres dématérialisés.

A partir du 1er novembre 2007, tout titulaire de titres nominatifs ou au porteur pourra demander la conversion à ses frais de ses titres en titres dématérialisés.

Tout titre dématérialisé pourra être converti en titre nominatif et inversement aux frais de son détenteur.

Le titre dématérialisé est représenté par une inscription en compte au nom de son propriétaire ou de son détenteur auprès d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation.

Conformément à l'article 468 du Code des sociétés, le nombre de titres dématérialisés en circulation à tout moment est inscrit, par catégorie de titres, dans le registre des titres nominatifs au nom de l'organisme de liquidation.»

- Délégation au conseil d'administration concernant la réalisation pratique de la conversion des titres de la société.

Proposition de résolution: octroyer au conseil d'administration la compétence de déterminer les modalités et les coûts de la conversion des titres au porteur en titres nominatifs ou dématérialisés et de réaliser pratiquement ces conversions et ce dans les limites déterminées par la loi du 14 décembre 2005 portant suppression des titres au porteur.

Afin que les décisions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire puissent être valablement adoptées, les conditions de présence telles que fixées dans l'article 558 du Code des Sociétés devront être remplies, à savoir que les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée doivent détenir au moins la moitié du capital. Si ces conditions ne sont pas remplies, une nouvelle assemblée générale extraordinaire sera convoquée le mercredi 4 juillet 2007, à 10h00 au siège social. Cette seconde assemblée délibérera valablement indépendamment du nombre d'actions représentées.

#### Conditions d'admission à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire

Conformément à l'article 536 du Code des Sociétés belges et à l'article 24 des statuts, le conseil d'administration a décidé que les actionnaires seront admis et pourront voter à l'assemblée pour autant qu'ils puissent faire la preuve, sur la base de la procédure décrite ci-dessous, de la détention, le 22 mai 2007 à 24h00 (heure belge) («date d'enregistrement»), du nombre d'actions pour lequel ils ont l'intention d'exercer leur droit de vote à l'assemblée.

Afin de prouver à la société le nombre d'actions détenues à la date d'enregistrement, les actionnaires doivent procéder de la manière suivante :

##### Pour les actionnaires nominatifs:

Ils communiqueront à Zetes Industries, entre le 21 mai 2007 et le 24 mai 2007, le nombre d'actions pour lequel ils prendront part à l'assemblée :

Par fax : +32 (0)2 728 37 51 Par e-mail : investor@zetes.com

La détention à la date d'enregistrement du nombre d'actions communiqué sera confirmée par Zetes Industries par la consultation du registre des actions nominatives.

##### Pour les actions au porteur:

Les détenteurs d'actions au porteur imprimées doivent déposer physiquement le nombre d'actions pour lequel ils souhaitent être enregistrés à la date d'enregistrement auprès d'une des agences belges de KBC Bank ou Fortis Bank, et ceci avant la date d'enregistrement. La possession des actions à la date d'enregistrement sera constatée sur la base de la confirmation du dépôt qui sera transmise à Fortis Bank, banque centralisatrice. Les actions ainsi déposées seront remises à disposition des actionnaires le 23 mai 2007 à l'ouverture des agences bancaires.

Les détenteurs d'actions au porteur inscrites en compte-titres doivent déposer le nombre d'actions pour lequel ils souhaitent être enregistrés à la date d'enregistrement auprès d'une des agences belges de KBC Bank ou Fortis Bank, et ceci avant la date d'enregistrement. La possession des actions à la date d'enregistrement sera constatée sur la base de la confirmation du dépôt qui sera transmise à Fortis Bank, banque centralisatrice.

Les personnes physiques qui participent à l'assemblée en qualité de propriétaire de titres, de mandataire ou d'organe d'une personne morale devront pouvoir justifier de leur identité pour avoir accès au lieu de la réunion. Les représentants de personnes morales devront remettre les documents établissant leur qualité d'organe ou de mandataires spéciaux.

Les participants sont invités à se présenter au lieu de la réunion 45 minutes au moins avant l'assemblée, pour procéder aux formalités d'enregistrement.

Les documents que la loi requiert de mettre à la disposition des actionnaires, pourront être consultés gratuitement et téléchargés sur le site internet de la société à partir du 27 avril 2007. A partir de cette date, les actionnaires peuvent, les jours non fériés et pendant les heures normales d'ouverture des bureaux, prendre connaissance, au siège social, des documents que la loi requiert de mettre à leur disposition. Ces documents seront également envoyés aux actionnaires nominatifs.

La présente convocation s'applique également aux détenteurs de warrants.